



Conseil municipal | Séance du 10 juillet 2020

Extrait du registre des délibérations

Délibération n°2020-07-10-1 | Élections sénatoriales - Désignation des délégués et de ses suppléants

Sur le rapport de Monsieur Moyse Joachim

Nombre de conseillers en exercice : 35

Nombre de conseillers présents à l'ouverture de la séance : 26

Date de convocation : 3 juillet 2020

L'An deux mille vingt, le 10 juillet, à 18h00, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Joachim Moyse, Maire.

Etaient présents :

Monsieur Joachim Moyse, Madame Anne-Emilie Ravache, Monsieur Pascal Le Cousin, Madame Léa Pawelski, Madame Murielle Renaux, Monsieur David Fontaine, Madame Nicole Auvray, Monsieur Didier Quint, Madame Catherine Olivier, Monsieur Gabriel Moba M'Builu, Monsieur Ahmed Akkari, Monsieur Dominique Grévrard, Monsieur Hubert Wulfranc, Madame Florence Boucard, Monsieur José Gonçalves, Madame Agnès Bonvalet, Madame Laëtitia Le Behec, Monsieur Mathieu Vilela, Madame Juliette Biville, Monsieur Romain Legrand, Madame Carolanne Langlois, Monsieur Johan Quéruel, Madame Lise Lambert, Monsieur Brahim Charafi, Madame Sarah Tessier, Madame Noura Hamiche.

Etaient excusés avec pouvoir :

Monsieur Edouard Bénard donne pouvoir à Madame Florence Boucard, Monsieur Francis Schilliger donne pouvoir à Madame Carolanne Langlois, Madame Najia Atif donne pouvoir à Madame Murielle Renaux, Madame Marie-Pierre Rodriguez donne pouvoir à Monsieur Pascal Le Cousin, Madame Christine Leroy donne pouvoir à Madame Nicole Auvray, Monsieur Grégory Leconte donne pouvoir à Monsieur David Fontaine, Madame Aube Grandfond-Cassius donne pouvoir à Monsieur José Gonçalves, Monsieur Jocelyn Chéron donne pouvoir à Madame Agnès Bonvalet, Madame Alia Cheikh donne pouvoir à Madame Léa Pawelski.

Secrétaire de séance :

Monsieur Hubert Wulfranc

Le Conseil municipal,

Vu :

- Le Code général des collectivités territoriales,
- Le Code électoral,
- Le décret n°2020-812 du 29 juin 2020 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs,
- La circulaire du 30 juin 2020 relative à la désignation des délégués des conseils municipaux et de leurs suppléants et établissements du tableau des électeurs sénatoriaux,
- L'arrêté préfectoral du 30 juin 2020 relatif à la désignation des délégués des conseils municipaux en vue de l'élection des sénateurs du 27 septembre 2020

Considérant que :

- Dans les communes de 9 000 à 30 799 habitants, les listes ne comprennent que des candidats aux fonctions de suppléants, tous les membres du Conseil municipal étant délégués de droit,
- Les suppléants sont élus parmi les électeurs de la commune,
- Le vote a lieu au scrutin de liste proportionnel à la plus forte moyenne sans panachage ni vote préférentiel,

Il est procédé à l'élection des 9 délégués suppléants,

Après avoir recueilli les listes des candidats, il est procédé à l'élection au scrutin secret des 9 délégués suppléants puis au dépouillement de ce scrutin, les résultats sont les suivants :

Une seule liste est présentée par « La gauche rassemblée Saint-Etienne-du-Rouvray solidaire et dynamique »

- Nombre de votants : 35
- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 35
- Nombre de bulletins blancs et nuls : 3
- Nombre de suffrages exprimés : 32
- Nombre de sièges à pourvoir : 9
- Quotient électoral : 3,55

Ont obtenu :

- Liste « **La gauche rassemblée, Saint-Etienne-du-Rouvray solidaire et dynamique** » : 32 voix - 9 sièges

Sont élus délégués suppléants :

- Madame Geneviève BIDAUX
- Monsieur Lionel BIDAUX
- Madame Anna PAWELSKI
- Monsieur Gaspard CASSIUS

- Madame Sandra BAUDRY
- Monsieur Achour SLIMANI
- Madame Marie-Estelle GAUMENT
- Monsieur Thierry FLEURY
- Madame Marie-Christine GREVRAND

Pour extrait conforme

Monsieur Joachim Moyse
Maire

Accusé certifié exécutoire

Réception en préfecture : 10/07/2020

Identifiant de télétransmission : 76-217605757-20200710-lmc117902-DE-1-1

Affiché ou notifié le 13 juillet 2020

PROCÈS-VERBAL DE LA DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS DU CONSEIL MUNICIPAL ET DE LEURS SUPPLÉANTS EN VUE DE L'ÉLECTION DES SÉNATEURS

Communes de 1 000 habitants et plus

COMMUNE :

SAINT-ETIENNE-DU-ROUVRAY.

Département (collectivité)	SEINE-MARITIME
Arrondissement (subdivision)	ROUEN
Effectif légal du conseil municipal	35
Nombre de conseillers en exercice	35
Nombre de délégués (ou délégués supplémentaires) à élire	
Nombre de suppléants à élire	9

L'an deux mille vingt, le 10 juillet à **18 heures 00 minutes**, en application des articles L. 283 à L. 293 et R.131 à R. 148 du code électoral, s'est réuni le conseil municipal de la commune de Saint-Etienne-du-Rouvray.

À cette date étaient présents ou représentés¹ les conseillers municipaux suivants)²:

Joachim MOYSE	Anne-Emilie RAVACHE	Pascal Le COUSIN
Léa PAWELSKI	Edouard BENARD donne pouvoir à Florence BOUCARD	Murielle RENAUX
David FONTAINE	Nicole AUVRAY	Didier QUINT
Catherine OLIVIER	Gabriel MOBA M'BUILU	Francis SCHILLIGER donne pouvoir à Carolanne LANGLOIS
Ahmed AKKARI	Dominique GREVRAND	Hubert WULFRANC
Najia ATIF donne pouvoir à Murielle RENAUX	Marie-Pierre RODRIGUEZ donne pouvoir à Pascal LE COUSIN	Florence BOUCARD
Christine LEROY donne pouvoir à Nicole AUVRAY	José GONÇALVES	Agnès BONVALET
Laëtitia LE BECHEC	Mathieu VILELA	Grégory LECONTE donne pouvoir à David FONTAINE
Aube GRANDFOND-CASSIUS a donné pouvoir à José GONÇALVES	Juliette BIVILLE	Romain LEGRAND
Carolanne LANGLOIS	Jocelyn CHERON donne pouvoir à Agnès BONVALET	Johan QUERUEL
Alia CHEIKH a donné pouvoir Léa PAWELSKI	Lise LAMBERT	Brahim CHARAFI
Sarah TESSIER	Noura HAMICHE	

¹ Le cas échéant préciser à qui ils ont donné pouvoir (art. L.289 du code électoral). Un même conseiller ne peut être porteur que d'un seul pouvoir qui est toujours révocable.

² Indiquer les nom et prénom(s) d'un conseiller par case. Les conseillers municipaux qui n'ont pas la nationalité française ne peuvent participer à l'élection des délégués et de leurs suppléants (art. L.O 286-1 du code électoral). Les militaires en position d'activité ne peuvent être élus ni délégués ni suppléants (art. L. 287-1). Dans les communes de 9 000 habitants et plus, ils sont remplacés par le premier candidat non encore proclamé conseiller de la liste sur laquelle ils se sont présentés pour l'élection du conseil municipal (art. L.O 286-2 du code électoral).

Absents non représentés :

1. Mise en place du bureau électoral

M. **Joachim MOYSE**, maire (ou son remplaçant en application de l'article L. 2122-17 du CGCT) a ouvert la séance.

M. **Hubert WULFRANC** a été désigné en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

Le maire (ou son remplaçant) a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré 35 conseillers présents ou représentés et a constaté que la condition de quorum posée à l'article 10 de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 modifiée³ était remplie.

Le maire (ou son remplaçant) a ensuite rappelé qu'en application de l'article R. 133 du code électoral, le bureau électoral est présidé par le maire ou son remplaçant et comprend les deux conseillers municipaux les plus âgés et les deux conseillers municipaux les plus jeunes présents à l'ouverture du scrutin, à savoir MM./Mmes **Ahmed AKKARI, Dominique GREVRAND, Lise LAMBERT, Léa PAWELSKI,**

.....
.....
.....

2. Mode de scrutin

Le maire (ou son remplaçant) a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection des délégués et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs. **Il a rappelé qu'en application des articles L. 289 et R. 133 du code électoral, les délégués (ou délégués supplémentaires) et leurs suppléants sont élus sur la même liste, sans débat, à la représentation proportionnelle suivant la règle de la plus forte moyenne, sans panachage ni vote préférentiel⁴.**

Le maire (ou son remplaçant) a rappelé que les membres du conseil municipal qui n'ont pas la nationalité française ne peuvent ni être élus membres du collège électoral sénatorial, ni participer à l'élection des délégués et des suppléants (art. L.O. 286-

³ En application de l'article 10 de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19, et par dérogation à l'article L. 2121-17 du CGCT, le quorum est fixé à un tiers des conseillers présents ou représentés. En l'absence de quorum, le conseil municipal doit être convoqué à au moins trois jours d'intervalle et peut alors délibérer sans condition de quorum(art. 10 de la loi précitée).

⁴ Dans les communes de 1 000 à 8 999 habitants il est procédé à l'attribution de sièges de délégués et de suppléants. Dans les communes de 9 000 à 30 799 habitants, il n'est procédé qu'à l'attribution de sièges de suppléants. Dans les communes de 30 800 habitants et plus, il est procédé à l'attribution de sièges de délégués supplémentaires et de suppléants.

1 du code électoral). Si la commune a 9000 habitants et plus, ces conseillers sont remplacés par les candidats français venant immédiatement après le dernier candidat élu de la liste sur laquelle ils se sont présentés à l'élection municipale (art. L.O. 286-2 du code électoral).

Le maire (ou son remplaçant) a également précisé que les membres du conseil municipal qui sont également députés, sénateurs, conseillers régionaux, conseillers départementaux, conseillers métropolitains de Lyon, conseillers à l'Assemblée de Corse ou de Guyane ou membres de l'Assemblée de Polynésie française peuvent participer à l'élection des délégués et suppléants mais ne peuvent être élus délégués ou suppléants (art. L. 282, L. 287 et L. 445 du code électoral).

Le maire (ou son remplaçant) a ensuite précisé que les militaires en position d'activité membres du conseil municipal peuvent participer à l'élection des délégués et suppléants mais ne peuvent être élus délégués ou suppléants (art. L. 287-1 du code électoral).

Le maire (ou son remplaçant) a rappelé que les délégués sont élus parmi les membres du conseil municipal et que les suppléants sont élus soit parmi les membres du conseil municipal, soit parmi les électeurs de la commune. Les délégués supplémentaires sont élus parmi les électeurs inscrits sur les listes électorales de la commune, les uns et les autres de nationalité française.

Le maire (ou son remplaçant) a indiqué que conformément aux articles L. 284 à L. 286 du code électoral, le cas échéant l'article L. 290-1 ou L. 290-2, le conseil municipal devait élire **35** délégués (et/ou délégués supplémentaires) et **9** suppléants.

Les candidats peuvent se présenter soit sur une liste comportant autant de noms qu'il y a de délégués (ou délégués supplémentaires) et de suppléants à élire, soit sur une liste incomplète (art. L. 289 du code électoral).

Chaque liste de candidats aux fonctions de délégués et de suppléants est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Avant l'ouverture du scrutin, le maire (ou son remplaçant) a constaté que **1 (UNE)** listes de candidats avaient été déposées. Un exemplaire de chaque liste de candidats a été joint au procès-verbal en annexe 2.

Lorsque le nombre de candidats est supérieur à deux cents, les bulletins ne comportent que le nom de la liste et du candidat tête de liste et la liste complète des candidats de chaque liste est affichée dans la salle de vote (article R. 138 du code électoral).

3. Déroulement du scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe ou d'un seul bulletin plié. Le président a constaté, sans toucher l'enveloppe ou le bulletin, que le conseiller municipal l'a déposé lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote à l'appel de leur nom a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, le président a déclaré le scrutin clos et les membres du bureau électoral ont immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. **Les bulletins ou enveloppes déclarés nuls par le bureau, les bulletins blancs ou les enveloppes qui les contiennent, ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion** (bulletin blanc, bulletin ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lequel le votant s'est fait connaître, enveloppe vide, bulletin établi au nom d'une liste dont

la candidature n'a pas été enregistrée, bulletin avec adjonction ou radiation de noms ou avec modification de l'ordre des candidats, bulletin ne respectant pas l'obligation d'alternance d'un candidat de chaque sexe). Ces bulletins ou ces enveloppes annexées avec leurs bulletins sont placés dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné (art. L. 66 du code électoral).

4. Élection des délégués (ou délégués supplémentaires) et des suppléants

4.1. Résultats de l'élection

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b. Nombre de votants (enveloppes ou bulletins déposés)	35
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau	0
d. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau	3
e. Nombre de suffrages exprimés [b – (c + d)]	32

Les mandats de délégués (ou délégués supplémentaires) sont répartis entre toutes les listes à la représentation proportionnelle. Le bureau détermine le **quotient électoral** en divisant le nombre de suffrages exprimés dans la commune par le nombre des délégués (ou délégués supplémentaires) à élire. Il est attribué à chaque liste autant de mandats de délégués (ou délégués supplémentaires) que le nombre des suffrages de la liste contient de fois le quotient électoral. Les sièges non répartis par application des dispositions précédentes sont attribués selon la règle de la plus forte moyenne.

A cet effet, les sièges sont conférés successivement à celle des listes pour laquelle la division du nombre de suffrages recueillis par le nombre de sièges qui lui ont déjà été attribués, plus un, donne le plus fort résultat. Si plusieurs listes ont la même moyenne pour l'attribution du dernier siège, celui-ci revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

Une fois l'attribution des mandats de délégués effectuée, il est procédé de la même manière pour l'attribution des mandats de suppléants. Dans les communes de 9 000 à 30 799 habitants, il n'est procédé qu'à l'attribution de sièges de suppléants.

INDIQUER LE NOM DE LA LISTE OU DU CANDIDAT TÊTE DE LISTE (dans l'ordre décroissant des suffrages obtenus)	Suffrages obtenus	Nombre de délégués (ou délégués supplémentaires) obtenus	Nombre de suppléants obtenus
« La gauche rassemblée, Saint-Etienne-du-Rouvray solidaire et dynamique »	32		9

4.2. Proclamation des élus

Le maire (ou son remplaçant) a proclamé élus délégués (ou délégués supplémentaires) les candidats des listes ayant obtenu des mandats de délégués dans l'ordre de présentation sur chaque liste et dans la limite du nombre de mandats de délégués (ou délégués supplémentaires) obtenus, conformément à la feuille de proclamation nominative jointe au présent procès-verbal.

Il a ensuite proclamé élus suppléants les autres candidats des listes pris à la suite du dernier candidat élu délégué dans l'ordre de présentation sur chaque liste et dans la limite du nombre de mandats de suppléants obtenus, conformément à la feuille de proclamation nominative également jointe en annexe 1.

4.3. Refus des délégués⁵

Le maire (ou son remplaçant) a constaté le refus de délégué(s) après la proclamation de leur élection.

En cas de refus d'un délégué d'exercer son mandat, c'est le suppléant de la même liste venant immédiatement après le dernier délégué élu qui est appelé à le remplacer (L. 289) et le premier candidat non élu de la liste devient suppléant.

En cas de refus d'un suppléant d'exercer sa fonction, le premier candidat non élu de la même liste devient suppléant.

5. Choix de la liste des suppléants par les délégués de droit⁶

Dans les communes de 9 000 habitants et plus, le maire (ou son remplaçant) a rappelé que les délégués de droit présents doivent faire connaître au bureau électoral, avant que la séance ne soit levée, la liste sur laquelle seront désignés les suppléants qui, en cas d'empêchement, les remplaceront. Il a aussi indiqué que si un conseiller municipal a également la qualité de député, sénateur, conseiller régional, conseiller départemental, conseiller métropolitain de Lyon, conseiller à l'Assemblée de Corse ou de Guyane ou membre de l'Assemblée de Polynésie française, son remplaçant doit faire connaître selon les mêmes modalités la liste sur laquelle sera désigné son suppléant.

Les conseillers municipaux présents ont fait connaître la liste sur laquelle seront désignés, en cas d'empêchement avéré, leurs suppléants pour participer à l'élection des sénateurs. Ce choix est retrace sur la feuille jointe au procès-verbal.

6. Observations et réclamations⁷

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

⁵ Rayer le 4.3. en l'absence de refus du ou des délégués avant l'élection des suppléants.

⁶ Supprimer le 5 dans les communes de moins de 9 000 habitants.

⁷ Si les observations et réclamations sont trop longues pour être consignées dans cet espace, elles sont rédigées sur une feuille annexe, signée et paraphée par les membres du bureau, qui est jointe au procès-verbal. Mention de cette annexion est faite au bas du paragraphe « Observations et réclamations ».

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

7. Clôture du procès-verbal

Le présent procès-verbal, dressé et clos le 10 juillet 2020 à 18. heures et trente. minutes, en triple exemplaire⁸, a été, après lecture, signé par le maire (ou son remplaçant), les autres membres du bureau et le secrétaire.

Le maire ou son remplaçant



Le secrétaire



Les deux conseillers municipaux les plus âgés



Les deux conseillers municipaux les plus jeunes



⁸ Le premier exemplaire du procès-verbal doit être affiché aussitôt après sa clôture à la porte de la mairie. Le deuxième exemplaire du procès-verbal est conservé au secrétariat de la mairie. Le troisième exemplaire doit aussitôt être transmis, avec toutes les autres pièces annexées, au préfet ou au haut-commissaire.

Annexe 1

Liste des délégués, ~~délégués supplémentaires~~ et suppléants élus représentant la commune de **SAINT-ETIENNE-DU-ROUVRAY**

Liste présentée par « La gauche rassemblée, Saint-Etienne-du-Rouvray solidaire et dynamique »

Liste nominative des personnes désignées :

1. Madame Geneviève BIDAUX - F - née le 23/02/1949 à Saintes
16 chemin du Bic Aubert - 76800 Saint-Etienne-du-Rouvray
2. Monsieur Lionel BIDAUX - H - né le 12/06/1949 à Saint-Etienne-du-Rouvray
16 chemin du Bic Aubert - 76800 Saint-Etienne-du-Rouvray
3. Madame Anna PAWELSKI - F - née le 02/03/1998 à Evreux
6 rue la Craie poivrée - 76800 Saint-Etienne-du-Rouvray
4. Monsieur Gaspard CASSIUS - H - né le 15/01/1984 à Evreux
5 rue de Prague - 76800 Saint-Etienne-du-Rouvray
5. Madame Sandra BAUDRY - F - née le 12/02/1978 à Mont-Saint-Aignan
37 rue Edouard Vaillant - 76800 Saint-Etienne-du-Rouvray
6. Monsieur Achour SLIMANI - H - né le 18/11/1955 à Rouen
14 rue de l'Argonne - résidence la forêt - 76800 Saint-Etienne-du-Rouvray
7. Madame Marie-Estelle GAUMENT - F - née le 21/06/1956 à Saint-Dizier
10 rue Edouard Vaillant - 76800 Saint-Etienne-du-Rouvray
8. Monsieur Thierry FLEURY - H - né le 30/11/1964 à Rouen
30 rue des Primevères - 76800 Saint-Etienne-du-Rouvray
9. Madame Marie-Christine GREVRAND - F - née le 23/10/1956 à Saint-Etienne-du-Rouvray
10 rue des Ardennes - 76800 Saint-Etienne-du-Rouvray

Annexe 2

Liste des listes candidates à l'élection des délégués ~~(délégués supplémentaires)~~ et suppléants représentant la commune de **SAINT-ETIENNE-DU-ROUVRAY**.

Liste présentée par « La gauche rassemblée, Saint-Etienne-du-Rouvray solidaire et dynamique »

Liste nominative des candidats :

- Madame Geneviève BIDAUX
- Monsieur Lionel BIDAUX
- Madame Anna PAWELSKI
- Monsieur Gaspard CASSIUS
- Madame Sandra BAUDRY
- Monsieur Achour SLIMANI
- Madame Marie-Estelle GAUMENT
- Monsieur Thierry FLEURY
- Madame Marie-Christine GREVRAND

Annexe 3

Communes de 9 000 habitants et plus

Déclaration du choix de la liste des suppléants pour les délégués de droit représentant la commune de Saint-Etienne-du-Rouvray

Nom et prénom du délégué de droit	Liste choisie pour la désignation de son suppléant en cas d'empêchement
Monsieur Joachim MOYSE (remplaçant Monsieur Fabien LESEIGNEUR)	Liste « La gauche rassemblée, Saint-Etienne-du-Rouvray solidaire et dynamique »
Madame Anne-Emilie RAVACHE	Liste « La gauche rassemblée, Saint-Etienne-du-Rouvray solidaire et dynamique »
Monsieur Pascal LE COUSIN	Liste « La gauche rassemblée, Saint-Etienne-du-Rouvray solidaire et dynamique »
Madame Léa PAWELSKI	Liste « La gauche rassemblée, Saint-Etienne-du-Rouvray solidaire et dynamique »
Monsieur Edouard BENARD	Liste
Madame Murielle RENAUX	Liste « La gauche rassemblée, Saint-Etienne-du-Rouvray solidaire et dynamique »
Monsieur David FONTAINE	Liste « La gauche rassemblée, Saint-Etienne-du-Rouvray solidaire et dynamique »
Madame Nicole AUVRAY	Liste « La gauche rassemblée, Saint-Etienne-du-Rouvray solidaire et dynamique »
Monsieur Didier QUINT	Liste « La gauche rassemblée, Saint-Etienne-du-Rouvray solidaire et dynamique »
Madame Catherine OLIVIER	Liste « La gauche rassemblée, Saint-Etienne-du-Rouvray solidaire et dynamique »
Monsieur Gabriel MOBA m'BUILU	Liste « La gauche rassemblée, Saint-Etienne-du-Rouvray solidaire et dynamique »
Monsieur Francis SCHILLIGER	Liste
Monsieur Ahmed AKKARI	Liste « La gauche rassemblée, Saint-Etienne-du-Rouvray solidaire et dynamique »
Monsieur Dominique GREVRAND	Liste « La gauche rassemblée, Saint-Etienne-du-Rouvray solidaire et dynamique »
Monsieur Hubert WULFRANC (remplaçant Monsieur Jonathan THIREL)	Liste « La gauche rassemblée, Saint-Etienne-du-Rouvray solidaire et dynamique »
Madame Najja ATIF	Liste
Madame Marie-Pierre RODRIGUEZ	Liste
Madame Florence BOUCARD	Liste « La gauche rassemblée, Saint-Etienne-du-Rouvray solidaire et dynamique »
Madame Christine LEROY	Liste
Monsieur José GONÇALVES	Liste « La gauche rassemblée, Saint-Etienne-du-Rouvray solidaire et dynamique »
Madame Agnès BONVALET	Liste « La gauche rassemblée, Saint-Etienne-du-Rouvray solidaire et dynamique »
Madame Laëtitia LE BECHEC	Liste « La gauche rassemblée, Saint-Etienne-du-Rouvray solidaire et dynamique »
Monsieur Mathieu VILELA	Liste « La gauche rassemblée, Saint-Etienne-du-Rouvray solidaire et dynamique »
Monsieur Grégory LECONTE	Liste
Madame Aube GRANDFOND-CASSIUS	Liste
Madame Juliette BIVILLE	Liste « La gauche rassemblée, Saint-Etienne-du-Rouvray solidaire et dynamique »

Monsieur Romain LEGRAND	Liste « La gauche rassemblée, Saint-Etienne-du-Rouvray solidaire et dynamique »
Madame Carolanne LANGLOIS	Liste « La gauche rassemblée, Saint-Etienne-du-Rouvray solidaire et dynamique »
Monsieur Jocelyn CHERON	Liste
Monsieur Johan QUERUEL	Liste « La gauche rassemblée, Saint-Etienne-du-Rouvray solidaire et dynamique »
Madame Alia CHEIKH	Liste
Madame Lise LAMBERT	Liste « La gauche rassemblée, Saint-Etienne-du-Rouvray solidaire et dynamique »
Monsieur Brahim CHARAFI	Liste « La gauche rassemblée, Saint-Etienne-du-Rouvray solidaire et dynamique »
Madame Sarah TESSIER	Liste
Madame Noura HAMICHE	Liste « La gauche rassemblée, Saint-Etienne-du-Rouvray solidaire et dynamique »

Ville de Saint-Etienne-du-Rouvray
Conseil municipal du 10 juillet 2020
Liste des délégués pour les élections sénatoriales

Code commune	Commune	Mandat	Titre	NOM	Prénom	Date de naissance	Lieu de naissance	Adresse	Ville
575	Saint-Etienne-du-Rouvray	délégué	Monsieur	MOYSE	Joachim	30/07/1969	Rouen (76)	56 rue Georges Bizet	76800 SAINT-ETIENNE-DU-ROUVRAY
575	Saint-Etienne-du-Rouvray	délégué	Madame	RAVACHE	Anne-Emilie	17/04/1981	Evreux (27)	B 001, 1 rue Lucien Bonnafé	76800 SAINT-ETIENNE-DU-ROUVRAY
575	Saint-Etienne-du-Rouvray	délégué	Monsieur	LE COUSIN	Pascal	23/01/1963	Rouen (76)	Chemin du Bic Auber Imm. Vallée de Quevilly - Appt 2023	76800 SAINT-ETIENNE-DU-ROUVRAY
575	Saint-Etienne-du-Rouvray	délégué	Madame	PAWELSKI	Léa	08/11/1990	Evreux (27)	25 rue Léon Delille	76800 SAINT-ETIENNE-DU-ROUVRAY
575	Saint-Etienne-du-Rouvray	délégué	Monsieur	BÉNARD	Édouard	18/02/1995	Rouen (76)	Résidence de la Forêt 14 rue de l'Argonne - Appt 43	76800 SAINT-ETIENNE-DU-ROUVRAY
575	Saint-Etienne-du-Rouvray	délégué	Madame	RENAUX	Murielle	10/10/1959	Mont-Saint-Aignan (76)	28 rue du Docteur Magnier	76800 SAINT-ETIENNE-DU-ROUVRAY
575	Saint-Etienne-du-Rouvray	délégué	Monsieur	FONTAINE	David	11/09/1981	Rouen (76)	10 rue Paul Langevin Résidence les Bleuets	76800 SAINT-ETIENNE-DU-ROUVRAY
575	Saint-Etienne-du-Rouvray	délégué	Madame	AUVRAY	Nicole	24/06/1957	Rouen (76)	Résidence Felling 2bis avenue Maryse bastié - Appt 03	76800 SAINT-ETIENNE-DU-ROUVRAY
575	Saint-Etienne-du-Rouvray	délégué	Monsieur	QUINT	Didier	23/06/1957	Elbeuf (76)	16 rue saint yon	76800 SAINT-ETIENNE-DU-ROUVRAY
575	Saint-Etienne-du-Rouvray	délégué	Madame	OLIVIER	Catherine	29/10/1960	Rouen (76)	7 rue des Giroflées	76800 SAINT-ETIENNE-DU-ROUVRAY
575	Saint-Etienne-du-Rouvray	délégué	Monsieur	MOBA M'BUILU	Gabriel	10/08/1956	Léopoldville (RDC)	Rue Eugénie Cotton Résidence Atlantide - Appt 351	76800 SAINT-ETIENNE-DU-ROUVRAY
575	Saint-Etienne-du-Rouvray	délégué	Monsieur	SCHILLIGER	Francis	08/09/1949	Saint-Etienne-du-Rouvray (76)	6 rue Abbé Papillon	76800 SAINT-ETIENNE-DU-ROUVRAY
575	Saint-Etienne-du-Rouvray	délégué	Monsieur	AKKARI	Ahmed	25/09/1950	Marrakech (Maroc)	26 rue de Londres	76800 SAINT-ETIENNE-DU-ROUVRAY
575	Saint-Etienne-du-Rouvray	délégué	Monsieur	GRÉVRAND	Dominique	20/10/1953	Oissel (76)	10 rue des Ardennes	76800 SAINT-ETIENNE-DU-ROUVRAY
575	Saint-Etienne-du-Rouvray	délégué	Monsieur	WULFRANC	Hubert	17/12/1956	Rouen (76)	13 rue Roger Salengro	76800 SAINT-ETIENNE-DU-ROUVRAY
575	Saint-Etienne-du-Rouvray	délégué	Madame	ATIF	Najia	22/10/1957	Casablanca (Maroc)	11 rue Jean-Jacques Rousseau	76800 SAINT-ETIENNE-DU-ROUVRAY
575	Saint-Etienne-du-Rouvray	délégué	Madame	RODRIGUEZ	Marie-Pierre	15/10/1958	Rouen (76)	7 rue Julienne et Yvon Bonnard	76800 SAINT-ETIENNE-DU-ROUVRAY
575	Saint-Etienne-du-Rouvray	délégué	Madame	BOUCARD	Florence	12/09/1968	Flers (61)	41 rue Félix Faure	76800 SAINT-ETIENNE-DU-ROUVRAY
575	Saint-Etienne-du-Rouvray	délégué	Madame	LEROY	Christine	15/11/1969	Rouen (76)	30 rue de Bresse	76800 SAINT-ETIENNE-DU-ROUVRAY
575	Saint-Etienne-du-Rouvray	délégué	Monsieur	GONÇALVES	José	17/12/1970	Rouen (76)	21 rue Auguste Blanqui	76800 SAINT-ETIENNE-DU-ROUVRAY
575	Saint-Etienne-du-Rouvray	délégué	Madame	BONVALET	Agnès	15/07/1971	Rouen (76)	3 rue Papillon	76800 SAINT-ETIENNE-DU-ROUVRAY
575	Saint-Etienne-du-Rouvray	délégué	Madame	LE BECHEC	Laëtitia	23/10/1976	Rouen (76)	2 rue de la Plante	76800 SAINT-ETIENNE-DU-ROUVRAY
575	Saint-Etienne-du-Rouvray	délégué	Monsieur	VILELA	Mathieu	13/10/1979	Rouen (76)	23 rue Félix Faure	76800 SAINT-ETIENNE-DU-ROUVRAY
575	Saint-Etienne-du-Rouvray	délégué	Monsieur	LECONTE	Grégory	13/10/1981	Rouen (76)	37 rue Edouard Vaillant	76800 SAINT-ETIENNE-DU-ROUVRAY
575	Saint-Etienne-du-Rouvray	délégué	Madame	GRANDFOND-CASSIUS	Aube	21/10/1981	Soissons (02)	5 rue de Prague	76800 SAINT-ETIENNE-DU-ROUVRAY
575	Saint-Etienne-du-Rouvray	délégué	Madame	BIVILLE	Juliette	24/03/1983	Dieppe (76)	9 bis rue de la République	76800 SAINT-ETIENNE-DU-ROUVRAY
575	Saint-Etienne-du-Rouvray	délégué	Monsieur	LEGRAND	Romain	13/08/1987	Champigny sur Marne (94)	31 rue Léon Delille	76800 SAINT-ETIENNE-DU-ROUVRAY
575	Saint-Etienne-du-Rouvray	délégué	Madame	LANGLOIS	Carolanne	21/12/1988	Rouen (76)	16 rue docteur Semmelweiss	76800 SAINT-ETIENNE-DU-ROUVRAY
575	Saint-Etienne-du-Rouvray	délégué	Monsieur	CHÉRON	Jocelyn	10/05/1990	Mont-Saint-Aignan (76)	4 place de l'Eglise	76800 SAINT-ETIENNE-DU-ROUVRAY
575	Saint-Etienne-du-Rouvray	délégué	Monsieur	QUERUEL	Johan	24/10/1990	Rouen (76)	26 rue Geneviève De Gaulle	76800 SAINT-ETIENNE-DU-ROUVRAY
575	Saint-Etienne-du-Rouvray	délégué	Madame	CHEIKH	Alia	06/07/1992	Rouen (76)	2 rue Eugène Varlin Immeuble Dombrowski - Appt 2015	76800 SAINT-ETIENNE-DU-ROUVRAY
575	Saint-Etienne-du-Rouvray	délégué	Madame	LAMBERT	Lise	19/07/1996	Mont-Saint-Aignan (76)	9 rue Adolphe Pégoud	76800 SAINT-ETIENNE-DU-ROUVRAY
575	Saint-Etienne-du-Rouvray	délégué	Monsieur	CHARAFI	Brahim	15/09/1977	Maroc	5bis rue Hubert Latham	76800 SAINT-ETIENNE-DU-ROUVRAY
575	Saint-Etienne-du-Rouvray	délégué	Madame	TESSIER	Sarah	11/06/1987	Rouen (76)	114 rue de la République	76800 SAINT-ETIENNE-DU-ROUVRAY
575	Saint-Etienne-du-Rouvray	délégué	Madame	HAMICHE	Noura	28/04/1974	Rouen (76)	11 rue de Picardie	76800 SAINT-ETIENNE-DU-ROUVRAY